

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du domaine de Ry-Chazerat à JOURNET (Vienne)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret en date du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2021, portant nomination de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

- la demande de protection au titre des monuments historiques, de la part de l'Institut de France, Académie des sciences, propriétaire, en date du 25 juillet 2019,
- le procès-verbal de la délégation en date du 25 juillet 2019,
- le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 mars 2022 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le domaine du Ry-Chazerat à JOURNET (Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la cohérence du domaine, témoin de l'évolution des techniques agricoles voulues par Godin de Lépinay;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, le château, le parc, les bâtiments de la ferme de La Roche et le site avec four à chaux du domaine du Ry-Chazerat, sis sur la commune de JOUR-NET (Vienne), sur les parcelles n°:

- 65 d'une contenance de 12a 10ca,
- 89 d'une contenance de 19a 50ca,
- 91 d'une contenance de 03ha 02a 06ca,
- 100, d'une contenance de 16a 10ca,
- 101 d'une contenance de 05a 50ca;
- 102 d'une contenance de 28ca.
- 104 d'une contenance de 33a 70ca,
- 108 d'une contenance de 08a 70ca.

- 110, d'une contenance de 03ha 06a 98ca,
- 119 d'une contenance de 15a 22ca :
- 120, d'une contenance de 15a 00ca,
- 121 d'une contenance de 47a 60ca :

figurant au cadastre de la commune, section E, comme il est indiqué sur le plan ci-joint, et appartenant à l'Institut de France, Académie des sciences, 23 quai Conti, 750006 PARIS :

celui-ci en est propriétaire, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

27 JUIN 2022

POUR AMPLIATION

Le Directeur Régional Adjeint Délégué Chargé de la création et des industries culturelles

Eric Lebas

Bordeaux, le 3 1 MAI 2022

Pour Préfète,

Le Segrétaire géneral pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Vienne

Vienne Journet Domaine du Ry-Chazerat Inscription au titre des monuments historiques Emprise

